



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 11-15 juillet 2005

Rapport de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/24 V du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait été adopté par consensus, et a décidé de convoquer, au plus tard en 2006, une conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, dont la date et le lieu seraient arrêtés à sa cinquante-huitième session. L'Assemblée a aussi décidé de convoquer tous les deux ans, à compter de 2003, une réunion des États afin d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

2. L'année suivante, dans sa résolution 57/72 du 22 novembre 2002, l'Assemblée a souligné l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et décidé de convoquer à New York en juillet 2003 la première des réunions biennales en vue d'examiner l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. La première Réunion biennale s'est tenue du 7 au 11 juillet 2003. Par sa résolution 59/86 du 3 décembre 2004, l'Assemblée a décidé que la deuxième Réunion biennale des États se tiendrait à New York du 11 au 15 juillet 2005.



II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la Réunion

3. La deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue au Siège de l'ONU à New York du 11 au 15 juillet 2005. Elle s'est déroulée en 10 séances plénières consacrées à l'examen de l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, y compris la coopération et l'assistance internationales.

4. Pamela Maponga, du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire et Christa Giles, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de secrétaire adjoint de la Réunion.

5. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, qui a donné lecture d'un message du Secrétaire général et présidé l'élection du Président de la Réunion.

B. Bureau

6. À la 1^{re} séance, le 11 juillet 2005, les personnes ci-après ont été élues membres du Bureau, par acclamation :

Président :

Pasi Patokallio (Finlande)

Vice-Présidents :

Ncumisa Pamella Notutela (Afrique du Sud), Dziunik Aghajanian (Arménie), Aleh S. Shloma (Biélorus), Guillermo A. Meléndez-Barahona (El Salvador), Petr G. Litavrin (Fédération de Russie), Alfred Mougara Moussotsi (Gabon), Léo Mérorès (Haïti), Andy Rachmianto (Indonésie), Yoshiki Mine (Japon), Astrid Ryan (Norvège), Kwang-chul Lew (République de Corée), Christophe McBride (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Cheikh Niang (Sénégal) et Pui Leong (Venezuela, République bolivarienne du).

C. Adoption de l'ordre du jour

7. À la même séance, le 11 juillet, l'ordre du jour ci-après (A/CONF.192/BMS/2005/L.1) a été adopté :

1. Ouverture de la Réunion par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.
2. Élection du Président.
3. Déclaration du Président.
4. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Adoption du règlement intérieur.
6. Adoption de l'ordre du jour.

7. Organisation des travaux.
 8. Élection des autres membres du Bureau.
 9. Examen de l'exécution du Programme d'action (déclarations).
 10. Déclarations d'organisations non gouvernementales et de la société civile.
 11. Examen de l'exécution du Programme d'action (débat thématique).
 12. Examen et adoption du rapport de la Réunion.
8. Les participants ont également examiné et adopté le programme de travail de la Réunion (A/CONF.192/BMS/2005/L.2).

D. Règlement intérieur

9. À la 1^{re} séance, le 11 juillet, les participants ont décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/L.1).

E. Documentation

10. La Réunion était saisie des documents ci-après :
- a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15);
 - b) Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/L.1);
 - c) Ordre du jour provisoire (A/CONF.192/BMS/2005/L.1);
 - d) Programme de travail (A/CONF.192/BMS/2005/L.2);
 - e) Liste des participants (A/CONF.192/BMS/2005/INF.1);
 - f) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre (A/60/88).
11. La réunion était également saisie des rapports de pays sur l'application du Programme d'action, présentés librement par les 100 États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar,

République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Les rapports sont disponibles sur le site <<http://disarmament.un.org:8080/cab/salw-nationalreports-2005.htm>>.

III. Travaux

A. Examen de l'exécution du Programme d'action (déclarations)

1. États Membres

12. Aux 1^{re}, 2^e et 3^e séances de la Réunion, tenues les 11 et 12 juillet 2005, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations au titre du point 9 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo (au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale), Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Nicaragua (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale), Nicaragua (au nom du pays), Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), Nigéria (au nom du pays), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne), Samoa (au nom du Forum des îles du Pacifique), Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay (au nom du Marché commun du Sud et des États associés), Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

13. À la 4^e séance, le 12 juillet, les participants ont continué à examiner le point 9 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Albanie, Angola, Bangladesh, Bénin, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine (au nom du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est), ex-République yougoslave de Macédoine (au nom du pays), Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Malaisie, Malawi, République-Unie de Tanzanie et Rwanda. Exerçant son droit de réponse, le représentant de la Grèce a fait une déclaration.

2. Organisations internationales et régionales

14. À la 4^e séance, le 12 juillet, les participants ont aussi entamé l'examen de l'exécution du Programme d'action aux niveaux régional et mondial et entendu des déclarations des représentants de la Ligue des États arabes, du Centre régional pour les armes légères de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Colombie (au nom du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes), de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Ils

ont aussi entendu les déclarations des représentants des entités suivantes de l'Organisation des Nations Unies : le Département des affaires de désarmement du Secrétariat (au nom du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration.

B. Examen de l'exécution du Programme d'action : déclarations d'organisations non gouvernementales et de la société civile

15. À la 5^e séance, le 13 juillet, les participants ont commencé à examiner le point 10 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants du Réseau d'action international contre les armes légères et du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif. Exerçant son droit de réponse, le représentant du Yémen a fait une déclaration. Les représentants de l'Allemagne et du Mali ont fait des déclarations.

C. Échange de vues (débat thématique)

16. Aux 6^e, 7^e, 8^e et 9^e séances, tenues les 13, 14 et 15 juillet, les participants ont tenu des débats thématiques.

D. Conclusion

17. Les participants ont examiné l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en se fondant sur les déclarations des États Membres, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et de représentants de la société civile, et sur la documentation pertinente. Les États Membres ont réaffirmé leur ferme détermination à exécuter intégralement le Programme d'action. Des progrès ont été signalés dans l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, en particulier depuis 2003. Tout en se félicitant des importants progrès accomplis, les participants ont reconnu que des efforts accrus devaient être consentis pour honorer les engagements pris dans le cadre du Programme d'action. Les déclarations faites lors de l'examen de l'exécution du Programme d'action au niveau national ont aussi soulevé des questions qui concernent le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects mais ne sont pas couvertes par le Programme d'action.

18. Utilisant la liste de questions communiquée par le Président aux États Membres dans sa lettre du 20 mai, les participants ont aussi examiné l'exécution du Programme d'action s'agissant des 13 thèmes suivants : collecte et destruction des armes; gestion des stocks d'armes; désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants; renforcement des capacités; mobilisation des ressources; renforcement des institutions; marquage et traçage; liens (avec le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et de minerais précieux); contrôle des importations et des exportations; courtaage illicite; développement humain;

sensibilisation du public et culture de la paix; et enfants, femmes et personnes âgées. La coopération et l'assistance internationales ont été examinées en tant que thème intersectoriel intéressant tous les autres thèmes.

19. Aux fins de renforcer l'exécution du Programme d'action et, en particulier, de contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2006, les participants ont fait observer qu'il serait bon d'assurer le suivi de l'exécution du Programme d'action à l'occasion des futures réunions biennales des États.

IV. Adoption du rapport

20. À la 10^e séance, le 15 juillet, les participants ont examiné et adopté le rapport de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2005/1).
